



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 25 MARS 2022

**ARRETE**  
**Temporaire de travaux, de modification de circulation,**  
**d'interdiction de stationner, de dérogation de passage**  
**et de restriction de circulation**  
**PROLONGATION**

N° Départ : 442/2022/145/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **22/03/2022**
- de l'entreprise **PROVELEC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner, de dérogation de passage et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **enfouissement de réseaux pour le compte de Symielec et de la commune de Solliès-Pont,**
- lieu : **avenue de Beaulieu et chemin des Laugiers à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 01/04/2022 au 30/04/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de Beaulieu et chemin des Laugiers à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner, de dérogation de passage et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **PROVELEC**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue de Beaulieu et chemin des Laugiers à Solliès-Pont**.  
- date des travaux : **du 01/04/2022 au 30/04/2022**.
- Article 2 :**
- l'entreprise **PROVELEC** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - **des épaulements de 10 cm seront demandés lors de la mise en place des enrobés**,
  - pour les besoins du chantier la circulation pourra être alternée avec des feux manuels ou automatiques,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit au droit des travaux,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **PROVELEC** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **PROVELEC**,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le